

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 JANVIER 2016 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY (*à compter de la délibération n°2016.01.02*) - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : Mme Christelle TZOTZIS (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – M. Jean-Marie BARDU (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*) – Mme Cristèle VIEZZI (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) – M. Stéphane CHABIN (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) - M. Vincent MATIGNON (*pouvoir à M. Roger BOUCHAÏB*).

Etaient absents : M. Ludovic REDON – M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève POMMEREAU.



Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2015.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Informations

Madame le Maire porte les informations suivantes à la connaissance du conseil municipal

Prochain conseil municipal avancé car le 12 février se tiendra le conseil communautaire. Ce sera donc le jeudi 11 février à 19h30.

Avancée sur les travaux de Grands Moulins. La programmation des travaux est respectée et, fin mars, le chantier devrait être terminé.

Début janvier : signature de l'OP HLM Val de Loing pour le bâti avec Osica. Des réunions vont suivre concernant plus particulièrement le transfert de gestion avec AREPA. Puis, des rencontres seront organisées avec les résidents et leur famille.

Il faudra reloger les résidents dans l'aile Sud avant que les travaux de l'aile Nord ne commencent. Ce sera à faire assez rapidement car l'ascenseur ne fonctionne plus (ne sera pas réparé car situé dans l'aile des premiers travaux). Les résidents seront hébergés au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile Sud.

L'animation œufs de Pâques sera organisée cette année par l'association « Tous en fête » à la Tabarderie et un mercredi par la bibliothèque associative. L'OTSI ne prend plus en charge cette animation.

Une commission générale suit ce conseil municipal.

Ensuite, Madame le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2016.01.01 - Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014.04.27 du 28 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2014.04.28 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Mme Christelle TZOTZIS,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de maintenir ou non le nombre de postes d'adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE DE MAINTENIR le nombre de 6 postes d'adjoints tel que décidé par délibération du 28 mars 2014 (délibération n°2014.04.27).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints.

Puis, le Conseil municipal **PROCÈDE** à la désignation d'un adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Sophie LEBOURGEOIS

Le conseiller municipal le plus jeune de l'assemblée, M. BAUDEMONT, assure le dépouillement de l'élection.

Nombre de votants :	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20

Majorité absolue :	11
--------------------	----

Mme Sophie LEBOURGEOIS a obtenu	20 voix
---------------------------------	---------

Mme Sophie LEBOURGEOIS est donc désignée en qualité d'adjoint au Maire.

Le Conseil municipal félicite la nouvelle adjointe, Mme Sophie LEBOURGEOIS.

Délibération n°2016.01.02 - Aménagement du secteur ouest de la rue Creuse – traité de concession

Madame le Maire rappelle qu'une réunion s'était tenue le 12 janvier en mairie avec Expertise urbaine (M. COMBINAUD e Mme BEIGNON) et trois membres de Nexity (M. AMBAR, Mme RAMOS, et M. PORY qui remplaçait Mme EMONET, nommée dans le projet de traité de concession). Elus présents : Mme FARE, M. CARADEC, Mme BAILLET, M. CARROUE, M. BOUCHAIB, Mme PINGUET, Mme LAGILLE, M. GOURTAY, Mme BILLARD-GUEHRING.

Tous les points évoqués lors de celle-ci ont fait l'objet d'une adaptation du contrat de concession.

Ainsi, le projet de finalisation du PLU (modification) pour compléter le règlement de la zone avait été bien travaillé en amont par le service d'urbanisme. Une petite enquête (15 jours) sera nécessaire. Une délibération sera à prendre en ce sens lors du prochain conseil municipal. Ce travail déjà avancé permettra l'économie d'un bureau d'études et de temps.

Après divers échanges portant sur le rôle de l'EPFIF, sur la procédure des acquisitions par Nexity, sur différents enjeux, ... il est demandé de modifier un point de la délibération.

VU la délibération en date du 9 mars 2015 sur le lancement de la procédure de consultation et la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention,

VU la délibération en date du 9 mars 2015 sur le fonctionnement et la désignation des membres de la Commission d'Aménagement,

VU la délibération du 4 décembre 2015 qui permet d'engager les discussions de façon privilégiée avec NEXITY,

Au regard des négociations engagées et des critères de choix du concessionnaire établis pour la consultation, la société NEXITY est la mieux à même de mener à bien l'opération d'aménagement projetée. A ce titre, il est proposé de retenir NEXITY comme concessionnaire pour l'aménagement du secteur Ouest de la Rue Creuse.

Il est ensuite précisé que le traité de concession a été étudié en réunion le 12 janvier 2016 en présence des représentants de Nexity, d'Expertise urbaine et des élus,

VU le projet de traité de concession finalisé joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 20 voix pour et 1 abstention,**

DESIGNE la société NEXITY comme concessionnaire pour l'aménagement du secteur Ouest de la rue Creuse,

Puis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le traité de concession et les documents qui y sont annexés.

Il est toutefois demandé qu'une modification soit apportée sur les dispositions financières (page 19 du traité de concession) : les équipements qui seront à réaliser par Nexity devront bien apparaître dans les annexes.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit traité ainsi modifié et toutes les pièces y afférentes.

Délibération n°2016.01.03 - Modification délibération relative à la demande de subvention pour un équipement de désherbage

Comme le matériel proposé, une première fois, n'était pas adapté aux critères du Département et de l'Agence de l'Eau, un autre modèle avec brosse rotative a été retenu et entraîne une modification de la sollicitation. Le dossier sera instruit en mars par l'Agence de l'Eau et une réponse positive de principe a été reçue du Département.

Dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » engagée par la Commune, et de la réduction des opérations de balayage par un prestataire extérieur, le Conseil municipal, par délibération du 26 juin 2015, avait souhaité acquérir un équipement « désherbeuse axiale ».

Or, cet équipement ne répondait pas entièrement aux critères de subventionnement des financeurs. Il est donc proposé d'acquérir un matériel mieux adapté aux besoins de la Commune tout en étant subventionné par la Région Ile de France, le Conseil Départemental 77 et l'Agence de l'Eau.

- DESHERBEUSE ESCOMEL KM20T, pour un montant de **6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.**

Il est précisé que le subventionnement global des trois organismes ne peut pas excéder 80 % du coût de l'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 18 voix pour et 3 abstentions,**

DÉCIDE d'acquérir l'équipement DESHERBEUSE ESCOMEL KM20T pour un montant de 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France, du Conseil Départemental 77 et de l'Agence de l'Eau une subvention au taux maximal.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2016.01.04 - Réalisation d'une étude-diagnostic du réseau d'eau potable (rendement du réseau qui subit des fuites) - consultation et demande de subventions

Un tableau reprend la préparation du cahier des charges présentée lors de la réunion du 6 janvier par le SATESE.

Les données sont en cours de finalisation. Sont bien inscrits les 80 000 € prévus pour les débits-mètres définitifs. Mme PINGUET rappelle que l'Agence de l'Eau subventionne 30 % sur les équipements et 50 % sur l'étude. Le Département, quant à lui, 30 % pour les études et 30 % pour les équipements.

Vu la délibération n° 2013-05-38 en date du 17 mai 2013 (notification du 24 mai 2013) relative à l'engagement d'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable et à la sollicitation du SATESE pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue de retenir un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le cahier des charges élaboré par le SATESE.

DÉCIDE de lancer la consultation pour retenir un bureau d'études pour la réalisation de cette étude.

DÉCIDE de procéder à l'implantation de 10 compteurs de sectorisation nécessaires à la réalisation de cette étude et qui permettront ensuite un diagnostic permanent.

DÉCIDE de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer le marché et solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental.

Délibération n°2016.01.05 - Séjour éducatif année scolaire 2015-2016 - tarifs appliqués aux familles

Chacun dispose du projet de lettre qui sera remis aux parents après prise de la délibération.

Celle-ci est présentée par M. GOURTAY qui précise que le coût par enfant revient à 320 €, que la Commune prend en charges 50 % du séjour et que les familles ont déjà versé un premier acompte de 50 €.

Les conseillers municipaux souhaitent soutenir les enseignants qui acceptent de partir en classe extérieure sur la base du bénévolat. Des échanges ont lieu par rapport au petit écart du montant des participations des familles comparé aux quotients familiaux. Mme le Maire souligne que le CCAS ou d'autres partenaires aident parfois les familles en cas de soucis financiers particuliers.

Mme le Maire rappelle qu'une délibération de principe n°2015.09.86 a été votée au conseil municipal du 4 décembre 2015.

Le coût du séjour pour 48 élèves du CM2 au centre « Le Maresclé » à Penestin du 09 mai au 13 mai 2016 s'élève à 15 650 €.

Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 50 % du coût réel de ce projet soit 7 825 € et propose de déterminer la participation des familles à ce séjour en fonction du quotient familial :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	125 €
entre 501 à 750 €	145 €
entre 751 € et 1 000 €	178 €
entre 1 001 € et 1 500 €	200 €
> à 1 501 €	222 €

Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12)/nombre de parts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

DIT que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

DIT que la participation des familles peut s'échelonner en 3 versements avant le départ en séjour.

FIXE la participation des familles ainsi :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	125 €
entre 501 à 750 €	145 €
entre 751 € et 1 000 €	178 €
entre 1 001 € et 1 500 €	200 €
> à 1 501 €	222 €

Appellation d'une rue à Bruzelles

De nombreuses propositions sont faites. La décision reste à affiner et sera prise au prochain conseil municipal. Des noms de scientifiques vont être recherchés.

Délibération n°2016.01.06 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Fusin = dossier aménagement de la zone humide

M. CARROUÉ, en charge du projet, apporte des précisions sur la convention proposée.

Il rappelle le contexte du projet porté à la fois par la Commune et le Syndicat du Fusin. Des études floristiques et faunistiques ont déjà été menées par le Syndicat. M. CARROUE cite les différents partenaires financiers et techniques associés.

Le projet de 300 000 € est subventionné à hauteur de 80 %, 20 % restant à la charge pour moitié du Syndicat et de la Commune. La Commune inscrira donc 15 000 € sur le budget 2016 et sur l'exercice 2017.

VU la délibération en date du 4 septembre 2015 portant création d'un Espace Naturel Sensible des Buttes de Lorroy et de la Vallée du Fusin,

VU la décision du Syndicat du Fusin de mettre à son programme d'entretien et d'aménagement, la Zone humide de Château-Landon pour les exercices 2016-2017,

VU le fait que la zone concernée par ce projet possède une maîtrise foncière partagée entre la Commune et le Syndicat du Fusin,

VU le fait que le Syndicat a pris à sa charge les égides faunistiques et floristiques depuis 2013,

Le Syndicat du Fusin propose, pour faciliter la gestion administrative, technique et financière de ce projet, de prendre la maîtrise d'ouvrage et d'assurer le rôle de maître d'œuvre.

Il est donc proposé de mettre en place « une délégation à maîtrise d'ouvrage » au profit du Syndicat du Fusin.

VU le projet de convention de délégation finalisé joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 20 voix pour et 1 abstention,**

APPROUVE la Convention de « délégation à maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Fusin ».

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

DIT que la Commune inscrira 15 000 € au BP 2016, et 15 000 € au BP 2017.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Pascale PINGUET